

21

JUIN
1964



**l'expérience
de la
C. E. C. A.**

L'expérience de la C.E.C.A.

A un peu plus de six mois de la date fixée par les six gouvernements pour la fusion des Exécutifs et des Conseils, il est logique que la Haute Autorité, dans le cadre de la présentation de son rapport général, dresse un bilan de son expérience.

Elle doit le faire pour en dégager les éléments positifs et exacts ; mais aussi pour en assurer la continuité et l'indispensable perfectionnement et enfin, pour léguer, demain, à l'Exécutif unique, au Parlement et à l'opinion publique européenne, une série de résultats susceptibles d'aider efficacement au développement de l'intégration économique et à la réalisation de l'unité politique du continent.

Ce serait en effet une erreur de se contenter de ce que ceux des membres de la Haute Autorité qui seront éventuellement appelés à faire partie de l'Exécutif unique soient les seuls dépositaires et les seuls témoins de cette expérience. Il vaut mieux, au contraire, et il est également plus conforme à l'intérêt général, de faire aujourd'hui l'inventaire du patrimoine politique de la Haute Autorité, en le situant clairement dans le cadre de l'évolution que l'Europe démocratique est en train d'accomplir et en considérant ce qu'il a d'original et de plus authentique. Mais surtout c'est un droit particulier dont peut se prévaloir le Parlement européen, lequel, ayant toujours offert à la Haute Autorité le précieux témoignage de sa compréhension et de son soutien, peut légitimement considérer comme siennes toutes ses activités et les aspects les plus positifs de son bilan.

par M. Dino Del Bo,
Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

La nécessité du pouvoir supranational

Il est bien vrai que le principal objectif est à l'heure actuelle la fusion des Exécutifs et des Conseils. Mais la Haute Autorité tient à souligner qu'en cette circonstance un problème essentiel doit être résolu : c'est de faire en sorte que la fusion ne soit pas la cause d'une interruption ou d'une parenthèse difficile ou, pis encore, d'une lacune néfaste dans le processus d'intégration entre les six États signataires des Traités de Paris et de Rome. Bien au contraire, la fusion doit être un moyen de favoriser le progrès, de l'accélérer, de l'acheminer vers des objectifs nouveaux et plus complets.

Ainsi, la fusion des Exécutifs et des Conseils ne peut se suffire à elle-même. Elle exige celle des Communautés, mais elle met en jeu, surtout, la validité des traités ; elle appelle une enquête sur ce qu'ils contiennent toujours d'actuel, un examen des transformations nécessaires et des compléments inévitables qu'il faut leur apporter, une définition de leur fonction et de leur caractère à la lumière de l'histoire.

Dans une telle situation, le Traité de Paris joue un rôle irremplaçable. Sans doute a-t-il, au regard de la situation actuelle, certaines insuffisances. Il attribue, en effet, à la Haute Autorité une intensité de pouvoir qui ne se compare pas à celle conférée aux Exécutifs des deux autres Communautés. Mais en même temps il se ressent des circonstances politiques propres à l'époque où il a été signé et où il fallait faire face à la nécessité d'intensifier la production et d'établir le Marché Commun des deux matières de base, sans attribuer toutefois à la Haute Autorité une compétence particulière dans d'autres secteurs et notamment dans celui de la politique commerciale.

Il est évident, que, sous ce dernier aspect, l'Exécutif unique devra se référer, en partie, au Traité de Rome et, en partie, à une appréciation objective des réalités économiques qu'il aura en face de lui. Mais il n'est pas moins évident que cette intensité de pouvoir, susceptible d'être exercée sur un plan véritablement supranational, représente un attribut irremplaçable, non seulement pour la réalisation de l'intégration économique, mais comme point de départ et comme principe fondamental possible d'un processus d'intégration politique.

Tout cela doit être dit, si l'on veut que les prochains regroupements institutionnels constituent la première phase concrète d'un véritable système de gouvernement communautaire des Européens, dans lequel le rapport dialectique entre gouvernements nationaux et Exécutifs communautaires trouve constamment son origine et sa direction dans la volonté suprême du Parlement européen. On ne saurait contester que, si cette volonté suprême est

niée ou si elle n'existe pas, ce gouvernement communautaire lui-même semble compromis, si tant est qu'il réussisse à se constituer. S'il devait réellement en être ainsi, ceux qui auraient le plus à en souffrir seraient justement, à l'heure actuelle, les Exécutifs des Communautés et, dans l'avenir immédiat, l'Exécutif unique et la nouvelle Communauté qui résulteront de la fusion de trois organismes actuels.

En ce qui la concerne, la Haute Autorité a toujours volontiers accepté, étant parfois la première à les solliciter, la critique et le contrôle du Parlement européen. Mais il est évident qu'elle a toujours considéré comme étant, en fin de compte, d'une importance fondamentale le fruit de la convergence voire de l'unité d'intentions qui se sont très souvent réalisées entre ses propres initiatives et les nécessités politiques du Parlement européen. Il n'y a rien, dans cette affirmation, qui ressemble à la revendication d'une primauté et moins encore d'un monopole. Il faut y voir, au contraire, la juste attestation et la reconnaissance, par la Haute Autorité, du long chemin qu'elle a été en mesure de parcourir grâce à l'impulsion d'une Assemblée commune, successivement transformée en Parlement européen.

Le renforcement des pouvoirs du Parlement

À la lumière de ces considérations, la Haute Autorité, en plein accord avec les deux Commissions de Bruxelles, s'est préoccupée de garantir la défense des pouvoirs que possède le Parlement. On notera, entre autres, que la disparition prévue de la Commission des quatre présidents met en péril la participation effective du Parlement à l'approbation du budget. Il faut, en effet, trouver d'autres moyens et obtenir en échange de cette disparition une contrepartie suffisante. Mais le principal problème est le renforcement des pouvoirs du Parlement. Il faut permettre à ce dernier non seulement de défendre aujourd'hui ses prérogatives, mais aussi de rechercher les moyens les plus appropriés pour les accroître et faire en sorte que la volonté générale du Parlement européen soit véritablement une volonté politique déterminante.

Il serait absurde de soutenir, à ce sujet, que les perspectives sont encourageantes. Mais il serait également absurde de supposer que les trois Exécutifs se laissent entraîner par des considérations autres que celles qui coïncident avec l'accroissement de leur autonomie et avec la consécration résultant pour eux du jugement favorable d'un Parlement au sens définitif et le plus élevé du terme.

D'ailleurs, le problème se pose aussi indépendamment du processus de fusion des institutions. Il apparaît, en effet, lié à la structure démocratique de l'intégration européenne et exige, en conséquence, une solution rapide et satisfaisante. C'est, avant tout, un désir qui se manifeste sous une forme toujours plus nette au sein des majorités qui se sont constituées dans les sociétés des différents pays, et personne plus que nous ne ressent le devoir et ne manifeste la volonté d'en tenir dûment compte.

Mais, puisqu'il a été question de l'intensité des pouvoirs conférés à la Haute Autorité, il ne sera pas mauvais de souligner que, ces derniers mois, l'importance en a été démontrée et qu'en même temps on en a partout reconnu l'efficacité.

L'exercice des pouvoirs supranationaux est un acte politique, mais c'est aussi la démonstration des caractéristiques institutionnelles et, par conséquent, inaliénables de la Haute Autorité. Telle est la raison pour laquelle ces pouvoirs ne peuvent s'exercer que dans des circonstances bien définies, le droit de formuler à leur égard un jugement motivé étant reconnu aux Exécutifs nationaux, aux Parlements et aux catégories économiques intéressées.

La sauvegarde des productions de base

Nous croyons pouvoir affirmer que les récentes recommandations de la Haute Autorité concernant le relèvement de la protection périphérique pour les produits sidérurgiques et l'introduction d'un droit spécifique pour la fonte de moulage ont également rallié les suffrages et que les effets de ces mesures doivent être considérés comme satisfaisants sur le plan psychologique, économique et commercial. Qu'il nous soit permis de rappeler ici, une fois de plus, l'importance de la production des matières de base pour l'Europe démocratique. Cette production doit être sauvegardée grâce à un arsenal de moyens, parmi lesquels l'arme douanière, si elle est aujourd'hui indispensable, n'est cependant pas la plus importante. Ce qui compte, c'est la disponibilité constante de cette production, son emploi utile dans les industries de transformation, son concours constant et naturel à l'accroissement de la prospérité et à l'amélioration du niveau de vie dans les six États du continent européen.

Ce n'est pas pour rien que d'autres doctrines politiques, qui, contrairement aux nôtres, affirment l'inexistence du droit de propriété des moyens de production et prétendent nécessaire la disparition de l'initiative privée, soutiennent, pour les industries de base, le principe de « l'accumulation de capital », c'est-à-dire la nécessité de la préserver, d'en garantir la continuité et d'en assurer l'amélioration quantitative et qualitative.

C'est pour parvenir à ces mêmes objectifs que la Haute Autorité a adopté ses deux récentes recommandations qui sont venues compléter l'ensemble des mesures successivement prises depuis le milieu de l'année 1963 pour remettre de l'ordre sur le marché de l'acier. Elle a voulu éviter l'appauvrissement des industries assurant la production sidérurgique, l'élimination de leur capacité concurrentielle et les difficultés qui en auraient résulté pour la multitude des travailleurs qui leur fournissent leur travail.

L'accroissement plus accentué de la consommation, la reprise des commandes et celle non moins rapide des investissements, ont montré que, jusqu'à ce jour du moins, la situation est devenue normale dans le secteur sidérurgique. Cela ne veut pas dire que tout soit gagné, mais cela signifie que l'on peut aujourd'hui envisager avec un optimisme plus fondé le problème de l'évolution à long terme de la production sidérurgique de notre Communauté. On éprouve inévitablement ici le besoin de faire une comparaison entre notre production et celle des pays tiers et surtout des pays grands producteurs.

Les négociations du G.A.T.T.

C'est pourquoi un événement déjà très considérable en lui-même, comme les prochaines négociations tarifaires du G.A.T.T., prend aux yeux de la Haute Autorité le sens d'une tâche fondamentale qui doit retenir toute son attention et à laquelle elle ne peut se dérober.

Personne, en effet, ne peut soutenir que ces négociations aient pour but exclusif d'établir de nouveaux tarifs douaniers dans les rapports entre la Communauté et les autres États démocratiques, de même que personne ne peut supposer qu'elles servent exclusivement à faciliter les échanges entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique. En ce qui concerne la Communauté, les négociations tarifaires doivent mettre en lumière son ouverture politique, comme elles doivent souligner sa volonté constante de ne pas se réserver pour elle-même les résultats atteints jusqu'à ce jour dans le domaine du bien-être, mais d'assurer la plus grande diffusion possible et de permettre à tous les peuples du monde d'y accéder constamment.

Telle est la signification politique des prochaines négociations et la Haute Autorité, bien que le Traité de Paris ne lui attribue pas de compétences spécifiques dans le domaine de la politique commerciale, se rappelle toujours à elle-même et ne cesse de rappeler aux six gouvernements le devoir de considérer ces négociations comme représentant beaucoup plus qu'un simple débat douanier. C'est également pourquoi la Haute Autorité demande avec une particulière insistance aux six gouvernements de participer aux négociations à partir d'une

base commune, c'est-à-dire après avoir établi un tarif unifié. C'est une nécessité à laquelle les États membres ne peuvent se soustraire s'ils veulent apporter la confirmation de la valeur qu'ils attribuent au Marché Commun et surtout s'ils veulent que ce Marché, loin d'être brisé, demeure inchangé et capable de fonctionner.

La question se pose spécialement en ce qui concerne la sidérurgie, si l'on se souvient qu'en vertu de la recommandation récente, la protection, dans ses effets économiques, a été relevée à la périphérie, mais que le résultat juridique que constituerait un tarif extérieur unique, n'a pas été atteint. Sans ce résultat, les six gouvernements se présenteraient aux négociations en ordre dispersé et ne réussiraient pas à atteindre le but qu'ils se sont fixé à l'avance, c'est-à-dire une harmonisation satisfaisante des niveaux de protection et des mesures paratarifaires des pays grands producteurs ou exportant leurs produits sidérurgiques sur le marché mondial.

Donc, en ce qui concerne également les négociations tarifaires du G.A.T.T., la Haute Autorité poursuit son action communautaire et ce serait, ou bien céder à des considérations particularistes trop dangereuses, ou, pire encore, renier tout le chemin parcouru jusqu'à présent que de vouloir lui donner tort.

La politique énergétique

Ce serait là un événement encore plus grave, si l'on considère que la Haute Autorité vient justement de franchir certaines étapes d'une importance particulière.

Parmi celles-ci, la principale concerne la politique énergétique pour laquelle, depuis de nombreuses années déjà, le Parlement a constamment manifesté sa préoccupation et clairement exprimé ses exigences. La Haute Autorité n'a jamais oublié que cette Assemblée avait explicitement fixé une échéance. Les trois Exécutifs, en effet, devaient être invités à rendre le mandat qu'ils s'étaient vu confier pour réaliser un accord en matière de politique énergétique, si aucun résultat concret n'avait été obtenu pour ce printemps. La responsabilité semblait d'autant plus lourde pour le collège de la Communauté Charbon-Acier qu'il lui avait été attribué en son temps un rôle d'initiative et qu'elle est responsable de l'une des sources d'énergie pour laquelle certaines interventions s'avèrent le plus urgentes.

Dès le mois de novembre, j'ai eu l'occasion de rappeler que, les entreprises productrices de charbon étant confrontées avec des difficultés structurelles, et le charbon ayant cessé d'être la principale source d'énergie utilisée dans la Communauté, des subventions apparaissaient nécessaires. Mais j'ai ajouté que les subventions devaient être ou communautaires ou soumises à un contrôle

communautaire, ce qui aurait exigé une révision du Traité de Paris.

Cependant, l'évolution rapide qui nous achemine vers la fusion des Exécutifs et celle des Communautés ne nous a pas laissé prévoir la possibilité d'obtenir à bref délai la modification de ce Traité grâce au consentement simultané des six gouvernements et des six Parlements nationaux. Il convient d'ajouter qu'une politique communautaire fondée sur des subventions aux entreprises productrices de charbon aurait été complètement dénuée d'efficacité si elle ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une politique commune et d'un Marché Commun des différentes sources d'énergie. Par ailleurs, il apparaissait absolument urgent de procéder aux interventions et cela pour empêcher qu'une série de mesures nationales toujours plus divergentes ne mettent en danger ou ne compromettent toute solution future.

C'est dans cet esprit que la Haute Autorité a pris l'initiative que j'ai moi-même eu l'honneur d'annoncer à cette Assemblée au mois de janvier. Aujourd'hui, la Haute Autorité est en possession d'un protocole d'accord qui est le résultat de la session du Conseil spécial de ministres du 21 avril et qui a été communiqué au Parlement.

Ce protocole est l'aboutissement de deux courants d'idées différentes : les unes, représentées par les éléments d'accord qui s'étaient déjà développés sur la base des travaux des représentants des gouvernements antérieurs à décembre 1963, les autres découlant des grandes lignes du projet d'accord proposé par la Haute Autorité après l'issue négative de la session du Conseil spécial de ministres tenue au cours du même mois de décembre, grandes lignes qu'une délégation de la Haute Autorité a pu proposer à la faveur de contacts avec les gouvernements dans les six capitales. De cette manière, le protocole couvre aussi bien le secteur charbonnier que celui des hydrocarbures et de l'énergie nucléaire. Personne ne prétend qu'il résolve entièrement le problème d'une politique commune de l'énergie. Mais la Haute Autorité voit dans ce protocole un résultat utile et de nature à conduire, plus tard, à l'élaboration d'un règlement et d'une doctrine d'ensemble.

En effet, le protocole d'accord ouvre une perspective nouvelle en ce sens qu'il affirme que les gouvernements poursuivront leurs efforts en matière de politique énergétique dans le cadre de la réalisation de la fusion des Communautés, notamment en ce qui concerne la politique commerciale, le régime des aides des États et les règles de concurrence.

Tout cela signifie que ces trois dernières questions seront spécialement incluses dans le Traité qui remplacera ceux de Paris et de Rome et régira la nouvelle institution résultant de la fusion des trois Communautés existantes.

Mais le protocole ajoute qu'un Marché Commun de l'énergie devra être réalisé dans le cadre d'un Marché Commun général et, en conséquence, il trace les grandes lignes d'un calendrier de résultats ultérieurs et indique les moyens essentiels dont il devra être fait usage, donnant une orientation qui, jusqu'à présent, était complètement absente des délibérations des Exécutifs et du Conseil spécial de ministres en matière d'énergie.

Les aides aux charbonnages

Dans un tel contexte, les aides accordées par les États aux entreprises productrices de charbon prennent, elles aussi, une signification particulière, tant pour les gouvernements, placés devant les problèmes des entreprises charbonnières, que pour la Haute Autorité, qui doit appliquer son Traité en se rapprochant le plus possible des objectifs poursuivis par elle à long terme.

La Haute Autorité confirme au Parlement que la solution du problème des aides des États se situera explicitement dans le cadre du Traité de Paris. Elle fait, d'autre part, observer qu'il n'y a pas d'autre manière de résoudre la question, aussi longtemps que les règles de ce Traité ne pourront pas être modifiées selon les procédures prévues. Toutefois, la Haute Autorité considère que, dans les limites du Traité actuel, il existe certaines solutions et que le problème doit être résolu, fût-ce pour une période limitée, en mettant sur pied un régime destiné à déboucher, dans le cadre du nouveau Traité, sur un système de portée générale et plus large.

La Haute Autorité saisira en temps voulu le Conseil spécial de ministres d'une série de propositions pratiques inspirées par les nécessités de la situation actuelle. Mais la Haute Autorité déclare dès maintenant que ses propositions viseront à instituer un véritable régime communautaire pour les aides, en écartant une énumération pure et simple de mesures nationales divergentes, dont l'effet serait de ruiner à jamais l'unité du Marché Commun.

Les choses étant ainsi, la Haute Autorité considère qu'après des années d'un travail toujours difficile et parfois décourageant, le Parlement européen se trouve pour la première fois en présence d'un document qui pourra utilement servir de base à l'imposant édifice d'une politique commune de l'énergie. La Haute Autorité est heureuse d'ajouter que, déférant au vœu du Parlement, elle a toujours recherché et obtenu l'unité d'action avec les Exécutifs des deux autres Communautés, ce qui, bien entendu, donne plus de valeur au protocole d'accord, le rend plus convaincant vis-à-vis des gouvernements et des opérateurs économiques des États membres et en fait une base de départ solide pour des définitions futures de la politique énergétique commune.

Le marché de l'énergie

On observera enfin que, si le protocole a dû insister particulièrement sur certains aspects techniques de la politique touchant les entreprises productrices de charbon, il n'en a pas moins conservé, en assurant l'interdépendance entre les parties, une vision d'ensemble du marché de l'énergie. En effet, le texte du protocole accorde aux grandes initiatives qui doivent être prises, tant dans le secteur du pétrole que dans celui de l'énergie nucléaire, une place bien définie en fonction de l'importance et de l'urgence avec laquelle il faut faire appel aux diverses sources d'énergie.

Pour l'énergie nucléaire nous nous trouvons encore dans une phase initiale, mais nous avons la certitude que la recherche scientifique et les applications industrielles, toujours plus nombreuses et plus hardies, feront d'elle un des moyens fondamentaux permettant de satisfaire les besoins croissants en énergie de la Communauté.

L'approvisionnement en pétrole restera, au contraire, pour un grand nombre d'années encore, un des problèmes principaux du Marché Commun. Il est certain que, dans ce secteur, il faudra faire face à des difficultés considérables de caractère non seulement économique, mais très souvent politique au sens le plus large du terme. En effet, la dépendance croissante des économies des six pays à l'égard du pétrole a rendu l'opinion publique sensible aux problèmes essentiels de son approvisionnement.

C'est ainsi que se pose, par exemple, le problème de la disponibilité des quantités requises dans les délais prévus, celui de la stabilité et du niveau des prix, du volume et des modalités de paiement, ainsi que des rapports avec les États en voie de développement. C'est pourquoi il est naturel que les Pouvoirs publics s'intéressent, directement ou indirectement, au dialogue entre les pays producteurs et les compagnies pétrolières, cherchent à améliorer leurs relations avec les compagnies pétrolières nationales ou internationales, favorisent la compréhension réciproque entre pays producteurs et pays consommateurs et estiment logique la participation communautaire à l'activité pétrolière, dans le respect des intérêts déjà constitués et sur la base du principe de réciprocité. Comme on le voit, il s'agit de problèmes que le protocole d'accord a seulement effleurés et qui devront être résolus par degrés. Mais le fait de les avoir mis en relation avec le problème, extrêmement actuel, des subventions aux entreprises charbonnières permet, pour ainsi dire, de tracer un itinéraire et montre de quelles préoccupations se sont inspirés ses auteurs et les gouvernements qui ont déclaré l'accepter.

Les problèmes sociaux

Le fait d'avoir défini les grandes lignes d'une politique communautaire de l'énergie aura du reste ses incidences non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans le domaine social.

A diverses occasions déjà, au sein de ce Parlement, on a souligné la situation difficile qui est devenue celle des travailleurs des entreprises charbonnières. La profession de mineur n'offre plus, du moins aujourd'hui, des garanties suffisantes de stabilité et elle n'attire plus les générations montantes. Cette profession est caractérisée par une rotation excessive de la main-d'œuvre qui pèse sur les coûts de production. Ce phénomène ne s'explique pas seulement par la difficulté que présente ce travail si noble, ni par les risques qu'il continue d'impliquer, ni par les atteintes qu'il peut, aujourd'hui encore, causer à la santé et à l'intégrité de la personne.

En plus de tous ces éléments, un autre doit être pris en considération : je veux dire que ces aspects négatifs ne sont pas suffisamment compensés par des contreparties de caractère économique et juridique, qui font, depuis plusieurs années déjà, l'objet des revendications légitimes de la classe ouvrière. Jusqu'à présent, les entreprises productrices de charbon et certains gouvernements ont affirmé l'impossibilité d'accepter ce statut du mineur dont la Haute Autorité a déjà souligné l'importance ; ils motivent leur refus par le fait que la production de houille, n'étant pas suffisamment protégée, n'offre pas des perspectives solides de continuité.

Mais la situation tend désormais à se modifier et dès qu'aura été mis en place un régime communautaire de subventions qui, comme l'indique le protocole, devront être généralement dégressives, la production charbonnière, elle aussi, pourra se fixer des objectifs de rationalisation et de quantité et les observer de façon cohérente.

Il en résultera donc une plus grande sécurité économique, ce qui rendra plus valable encore la demande d'un statut du mineur et fera disparaître les raisons d'en ajourner la réalisation concrète. On observera que les organisations syndicales démocratiques ont de nouveau évoqué, ces jours derniers, cette question du statut du mineur et qu'au cours d'une récente réunion de la Commission mixte charbon, certains représentants syndicaux se sont retirés pour protester contre la non-acceptation par leurs partenaires de l'inscription à l'ordre du jour de cette question fondamentale.

En outre, il a été annoncé, pour le début de l'été, un grand rassemblement de mineurs à Dortmund, organisé par les syndicats démocratiques et ayant toujours pour objet cette revendication de base. A ce rassemblement,

la Haute Autorité ne manifeste pas seulement sa sympathie, elle y sera représentée par son président et plusieurs membres. Il est logique, en effet, qu'une conclusion aussi bénéfique que le protocole d'accord sur l'énergie doive, en vertu d'un critère d'équité et de justice distributive, produire également ses fruits à l'égard des catégories laborieuses, dont la contribution apparaît indispensable pour la sauvegarde et la continuité de la production.

Un nouvel essor

J'ai voulu exposer les aspects principaux de l'action politique menée jusqu'à ce jour et envisagée pour l'avenir par la Haute Autorité. Tandis que, pour les aspects techniques, le Parlement trouvera dans le 12^e Rapport général de la Haute Autorité une ample matière à laquelle se référer, j'ai conscience d'avoir négligé ici d'autres thèmes politiques présentant un intérêt particulier. Mais j'ai voulu insister tout particulièrement sur les aspects qui, selon moi, illustrent le mieux le rôle que la Haute Autorité apparaît en mesure de jouer dans le cadre de l'intégration européenne et les tâches auxquelles elle est appelée à se consacrer dans l'avenir immédiat. Avant de terminer, j'éprouve le besoin de déclarer ici, publiquement, la reconnaissance du collège que j'ai l'honneur de présider, à l'égard des fonctionnaires européens. Leurs efforts, leur dévouement et leur intelligence ont été et resteront indispensables à l'accomplissement des tâches communautaires.

Pour conclure, je formule notre souhait que la fusion des Exécutifs coïncide avec un nouvel essor de nos initiatives et apporte la garantie de nouveaux résultats, que nous obtiendrons au nom et dans l'intérêt des peuples démocratiques du continent européen. Ce sera, à mon avis, le meilleur moyen de parachever notre tâche et c'est dès maintenant l'esprit dans lequel nous nous en remettons à l'appréciation et au verdict du Parlement européen.

Ce discours a été prononcé devant le Parlement européen, par M. Dino Del Bo, Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., à l'occasion du 12^e Rapport d'activité de la Communauté, le 12 mai 1964.

ANNEXE I

Évolution de la consommation totale d'énergie dans la Communauté (en millions de tonnes équivalent houille)

Pays et année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire	Energie hydraulique	Consommation totale
1962						
ALLEMAGNE.....	125,1	32,5	59,6	1,3	5,9	224,3
BELGIQUE.....	23,8	0,06	12,49	0,06	— 0,12 (*)	36,29
FRANCE.....	68,1	1,8	44,0	6,5	14,4	134,7
ITALIE.....	11,7	0,6	40,7	9,3	17,0	79,4
LUXEMBOURG.....	4,18	0,10	0,57	0,04	0,08	4,96
PAYS-BAS.....	15,94	0,19	18,03	0,68	— 0,01 (*)	34,83
COMMUNAUTÉ.....	248,8	35,3	175,5	17,8	37,2	514,5
1963						
ALLEMAGNE.....	126,6	33,3	70,4	1,6	7,0	238,9
BELGIQUE.....	24,58	0,06	13,94	0,05	— 0,21 (*)	38,43
FRANCE.....	70,6	1,8	51,0	6,7	17,5	147,5
ITALIE.....	12,2	0,6	47,8	9,6	17,8	88,0
LUXEMBOURG.....	3,99	0,10	0,81	0,04	0,23	5,17
PAYS-BAS.....	16,74	0,18	20,13	0,76	—	37,82
COMMUNAUTÉ.....	254,7	36,0	204,1	18,8	42,3	555,8
1964 (prévisions)						
ALLEMAGNE.....	122,8	33,5	77,0	1,9	7,7	242,9
BELGIQUE.....	23,02	0,06	14,87	0,05	— 0,19 (*)	37,81
FRANCE.....	67,0	1,8	55,2	6,9	17,1	148,0
ITALIE.....	12,0	0,6	54,8	10,2	18,1	95,7
LUXEMBOURG.....	3,93	0,10	1,00	0,04	0,35	5,42
PAYS-BAS.....	15,89	0,18	21,70	0,93	—	38,71
COMMUNAUTÉ.....	244,7	36,2	224,5	20,0	43,0	568,5

(*) Les exportations nettes d'électricité sont supérieures à la production primaire.

ANNEXE II

Production d'acier brut dans la Communauté

Pays	(en milliers de tonnes)					1962-1963 %
	1952	1960	1961	1962	1963	
ALLEMAGNE.....	18 629	34 180	33 458	32 563	31 597	— 3,0
BELGIQUE.....	5 170	7 181	7 082	7 351	7 525	+ 2,0
FRANCE.....	10 867	17 300	17 577	17 234	17 550	+ 1,8
ITALIE.....	3 535	8 229	9 124	9 757	10 167	+ 4,2
LUXEMBOURG.....	3 082	4 084	4 113	4 810	4 832	+ 0,5
PAYS-BAS.....	693	1 942	1 970	2 087	2 344	+ 12,3
COMMUNAUTÉ.....	41 896	72 836	73 244	73 082	73 215	+ 0,3
en pourcentage de la production mondiale						
ALLEMAGNE.....	8,7	10,3	9,7	9,3	8,5	
BELGIQUE.....	2,4	2,2	2,0	2,1	2,4	
FRANCE.....	5,1	5,2	5,1	4,9	4,7	
ITALIE.....	1,6	2,5	2,7	2,8	2,7	
LUXEMBOURG.....	1,4	1,2	1,2	1,1	1,1	
PAYS-BAS.....	0,3	0,6	0,6	0,6	0,6	
COMMUNAUTÉ.....	19,6	22,0	21,3	20,8	19,6	